



CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT
loire angers

Quelle stratégie territoriale pour réussir la transition climatique ?

Contribution de la commission « Climat et qualité de vie »
à l'élaboration de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial
du Pôle Métropolitain Loire Angers

Angers Loire Métropole, Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance

Novembre 2018

Le Conseil de développement Loire Angers (CDLA) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

- > **Le Conseil de développement** - Instance de concertation commune à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et aux Communautés de communes Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance (3 Etablissements publics réunis au sein du Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers - PMLA)
- > **Le PCAET, une obligation légale** (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015) « ...parce qu'aucun objectif d'envergure ne saurait être poursuivi en matière de lutte contre le changement climatique sans l'implication déterminée des collectivités territoriales (70 % des actions de réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES) se décideront et seront réalisées par le niveau local) »
Source : ADEME / Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) / Réseau Action Climat.
Le PCAET, à l'échelle du Pôle métropolitain Loire Angers / du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), celle à laquelle se décident en commun les orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports – 50 % des émissions de GES seraient issues des décisions prises dans ces domaines – Source : ADEME/ CESE.
- > **Le Conseil de développement a été saisi en avril 2018 et associé par ses 4 autorités de rattachement pour l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions du PCAET.** Une commission « Climat et qualité de vie » constituée d'une quarantaine de ses membres, acteurs économiques, sociaux, associatifs, universitaires, est mobilisée pour répondre à la saisine.

Le présent document constitue une 1^{ère} contribution, en amont de l'adoption d'une stratégie Climat par les élus de la Communauté urbaine et des 2 Communautés de communes réunis au sein du PMLA.

Propos introductifs



Nous n'avons qu'une seule planète pour vivre.



Les effets des décisions prises ces 20 dernières années par nos gouvernants internationaux, nationaux et locaux ne suffiront pas à préserver la vie de l'espèce humaine en bonne santé partout sur notre planète et pour tous – riches et pauvres –. C'est une réalité désormais avérée (cf. encadré ci-dessous).

Selon le dernier rapport du GIEC⁷ (sept 2018), nous pouvons encore « éviter le pire » en limitant le réchauffement à 1,5°C au lieu de 2°C mais chaque année compte, chaque décision ou non décision compte.



Il y a urgence à revoir nos manières de décider et d'agir, nous devons être plus efficaces et consacrer plus de moyens à la transition écologique.

AUJOURD'HUI, avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), nous devons accepter, collectivement, d'acquitter le prix de la transition et de l'adaptation de nos modes de vie pour DEMAIN éviter de payer à prix fort ce qui n'aura pu être évité et pour qu'APRES-DEMAIN, nous puissions encore être un territoire où il fait bon vivre et travailler et que la douceur angevine reste une réalité.

Le PCAET angevin et les moyens d'actions qui seront associés à sa mise en œuvre dès 2019 et 2020 doivent être adoptés par des élus qui seront reconnus dans 20 ans pour leur vision stratégique et leur courage politique.

Les principales conséquences du changement climatique pour l'Homme sont désormais connus et vécues

Intensité et périodes de fortes chaleurs en augmentation (y compris dans les zones tempérées) affectant la santé et **sécheresse** conduisant à des tensions pour l'accès à l'eau et à l'alimentation (baisse de la production alimentaire, du tonnage des pêcheries, de la production d'électricité nucléaire), à des nécessaires modifications dans la consommation alimentaire, à une augmentation des maladies.

Amplification des périodes de pluies et inondations rendant certaines parties du monde aujourd'hui fortement peuplées quasi inhabitables, entraînant l'érosion des sols,

6^{ème} extinction mais 1^{ère} liée à l'Homme
Disparition de certaines espèces, affectant l'équilibre de la chaîne alimentaire et l'équilibre global assurant le fonctionnement de la planète (qualité de l'air, de l'eau, etc.) et les ponctions possibles pour la santé (ex : disparition de molécules médicamenteuses).

“ La dernière fois que les températures ont atteint le niveau que nous connaissons d'ici quelques décennies, c'était il y a 14 millions d'années, bien avant l'apparition des humains. Notre espèce n'a donc jamais vécu sous les températures que nous pourrions connaître de notre vivant. ”

Liz HADLY, Biologiste
Extrait du film 'DEMAIN' projeté à l'initiative du Conseil de développement en septembre 2016 au Cinéma Les 400 Coups

“ Depuis 25 ans, la quantité d'eau potable disponible dans le monde per capita a diminué de 26 % et le nombre des zones mortes dans les océans a augmenté de 75 %. ”

'Bientôt il sera trop tard' – Appel des 15 000 scientifiques – Novembre 2017 - Novethic

⁷ Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

Coût de l'inaction

Au niveau mondial

- . **Coût de l'inaction contre le changement climatique : 5 % à 20 % du PIB mondial contre ... 1 % pour celui de l'action²**
- . **Pertes économiques engendrées par les catastrophes naturelles et les désastres causés par l'homme (incendies, accidents industriels) : 337 milliards de dollars (273 milliards d'euros) et 11 000 morts en 2017³ selon le réassureur Swiss Re.**

NB : 9 catastrophes sur 10 entre 1998 et 2017 étaient liées au changement climatique⁴

Au niveau national

- . **42 000 à 48 000 décès prématurés** pour un coût socio-économique estimé de 68 à 97 mds € liés à la pollution atmosphérique⁵.
- . **Coût des orages et inondations de 2017 et début 2018 430 millions d'euros⁶**

Une évaluation des gains au niveau mondial

D'ici 2030, « **une action ambitieuse en faveur du climat pourrait générer 26 000 milliards de dollars de gains économiques cumulés**, comparé à un scénario Business as usual. **65 millions d'emplois pourraient être créés à cette échéance** dans l'économie bas-carbone, soit l'équivalent de l'ensemble de la main-d'œuvre actuelle du Royaume-Uni et de l'Égypte. Et, grâce à une réforme des subventions et de la tarification du carbone, les **recettes publiques pourraient augmenter de 2 800 milliards de dollars par an en 2030**, soit l'équivalent du PIB actuel de l'Inde. Les gains seraient également importants en matière de santé. La lutte contre le changement climatique permettrait en effet **d'éviter 700 000 décès prématurés** dus à la pollution de l'air. »⁷

² Rapport STERN - 2006 - Ministère des Finances britannique - Réduire les émissions de gaz à effet de serre pour éviter les pires conséquences du changement climatique.

³ Source : Réassureur Swiss Re

⁴ Source : Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNISDR)

⁵ Rapport sénatorial « Pollution de l'air, le coût de l'inaction » - juillet 2015

⁶ Fédération française des assureurs.

⁷ Source : Commission mondiale pour l'économie et le climat qui a remis son rapport au Secrétaire général des Nations unies - septembre 2018

Sources principalement issues du média novethic, filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations

1^{ère} partie

Faire de la lutte contre le dérèglement climatique une priorité politique majeure

Le Conseil de développement estime nécessaire de s'engager dans une stratégie ambitieuse qui implique l'ensemble des habitants du territoire pour limiter les conséquences du dérèglement climatique sur leurs vies et celles de leurs enfants. Une telle stratégie aura des impacts économiques, financiers, fiscaux, sociétaux immédiats qui pourront temporairement déstabiliser le tissu économique et les habitants. Elle appellera des arbitrages politiques pour imposer des solutions parfois contraignantes. Car on l'a vu depuis 20 ans, la communication, la sensibilisation, les recommandations, les incitations ne permettront pas seules d'atteindre d'ici 2030 les objectifs fixés.

A terme, la stratégie retenue et les plans d'actions associés viendront conforter l'avenir de notre territoire. Le Conseil de développement propose des éléments de méthode pour réussir.

1. Contribuer à la prise de conscience collective de la vulnérabilité du territoire

Si les prévisions les plus alarmistes ne concernent pas le territoire angevin, le réchauffement climatique sera une réalité pour tous et fragilisera certaines populations et certaines productions (ex : productions fruitières). Il conviendrait d'évaluer cette vulnérabilité pour mieux accompagner ceux qui y feront face.

2. L'obligation légale du PCAET, une opportunité - la stratégie Climat un atout pour valoriser le territoire

La stratégie « Climat énergie » qui sera adoptée par le Pôle métropolitain, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et les Communautés de communes Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance ne doit pas être conçue seulement comme une obligation. Elle doit être envisagée comme une opportunité de valorisation du territoire : attractivité économique et promotion d'une politique globale de qualité de cadre de vie confortant "la douceur angevine" et permettant à Angers de conserver son rang de 1^{ère} ville de France où il fait bon vivre.

3. Quatre conditions pour faire de cette stratégie Climat un atout pour le territoire

- > **Un projet ambitieux concentré sur des objectifs ciblés** inscrits dans une politique globale qui impactera de façon cohérente des décisions dans tous les domaines (urbanisme, transport, écoles, espaces verts, implantation d'entreprises, aide aux clubs sportifs, ...) et ne constituera pas une série d'actions isolées.
- > **Une volonté politique forte dans la durée, affirmée, réaffirmée, affichée**, qui seule peut permettre de mobiliser tous les élus et les services des communes et EPCI et d'associer les acteurs impliqués du territoire.
- > **L'exemplarité des collectivités locales et institutions publiques et parapubliques** qui ont un rôle d'impulsion considérable à jouer pour déclencher l'action des habitants, associations, entreprises, mais aussi un rôle majeur d'animation et d'entraînement.
- > **L'engagement de tous les acteurs** (citoyens, entreprises, administrations, associations, leaders) rendue possible par la volonté politique forte : les collectivités doivent être exemplaires dans leurs choix et réalisations, mais elles ne représentent qu'une part limitée dans les consommations d'énergie et émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Il est donc essentiel d'impliquer systématiquement et sous diverses formes les habitants et les responsables locaux dans la mise en œuvre des actions du PCAET.

4. De la stratégie Climat à la mise en œuvre d'un plan d'actions : des engagements à prendre dès aujourd'hui

La stratégie Climat qui sera adoptée par le Conseil du Pôle métropolitain et les 3 Conseils communautaires, devra reposer sur **une volonté politique forte et une mobilisation des élus au plus haut niveau et dans chacune des communes**, sinon, sa mise en œuvre est vouée à l'échec. En effet, cette volonté devra se traduire par des **choix budgétaires et d'affectation de moyens humains et par des choix de dispositifs réglementaires** à programmer dès à présent. La nécessité d'agir s'impose immédiatement.

> Des dispositions réglementaires

- **Prendre les dispositions réglementaires facilitant l'atteinte des objectifs du Plan Climat** et relevant de la compétence des communes, de la Communauté urbaine et des Communautés de communes.
- **Solliciter, chaque fois que nécessaire, le droit de dérogation reconnu au Préfet** (Décret du 29 décembre 2017) – droit à déroger à des normes pour faciliter la mise en œuvre de projets et expériences.

> **Des actions, en nombre limité, prioritisées**

Elles seront prioritisées **selon des critères explicites d'efficience** (environnementale, sociale, économique) et clairement identifiées – de la prise en charge (outils/référents, planning de réalisation, engagements chiffrés de chaque acteur chargé de la mise en œuvre et mesurables) à l'évaluation (outil pérenne et réutilisable pour les futurs PCAET et autres programmes). Les actions seront à adapter selon les territoires (urbains / ruraux).

> **Des budgets adaptés**

Les budgets des 3 Communautés, des communes et de leurs établissements devront être définis pour être à la hauteur des enjeux : **budgets d'investissement mais aussi budgets de fonctionnement nécessaires à l'accompagnement des communes et acteurs locaux** qui sont prêts mais attendent une impulsion et un appui notamment en ingénierie.

> **Une gouvernance et une organisation des services performantes**

Il s'agit d'adopter une **gouvernance politique** et une organisation des services du Pôle métropolitain Loire Angers, de la Communauté urbaine, des Communautés de communes et leurs établissements (aura, ALTER, ALDEV, ALEC, ...) permettant de garantir la mise en œuvre du PCAET selon les modalités et les phases prévues. **Une structure transversale opérationnelle dédiée à cette mission est au minimum nécessaire** pour assurer les tâches de communication, de concertation, de coordination, d'animation, de suivi, de relance, d'alerte et d'évaluation.

> **Une politique de communication et de concertation**

Une politique de communication et de concertation est nécessaire pour permettre l'appropriation du PCAET par l'ensemble des acteurs du territoire. La compréhension par les citoyens du territoire, responsables et habitants, des enjeux comme de l'intérêt des actions programmées est l'une des conditions de la réussite du PCAET.

2ème Partie

4 axes prioritaires pour la stratégie climat air énergie territoriale

- Renforcer le végétal en ville comme en campagne
- Réduire les consommations énergétiques et produire des énergies renouvelables
- Développer des offres de déplacement alternatives à la voiture individuelle
- Faire évoluer les modes de consommation

1. Renforcer le végétal en ville comme en campagne

Une filière d'excellence angevine : faire mieux qu'ailleurs

Captation de carbone / Limitation des températures / Production de biomasse

Les espaces naturels, agricoles, forestiers et aquatiques, la production de végétaux et les espaces verts en ville sont la force de nos territoires et un atout reconnu. La préservation et le développement de ces espaces végétalisés sont une urgence climatique alors que des sols agricoles continuent de disparaître chaque année. Il s'agit aussi d'un levier majeur d'action pour capter du carbone, limiter la hausse des températures et produire de la biomasse. Le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers a tout particulièrement les ressources pour atteindre des objectifs ambitieux dans ce domaine (ex : Plantes & Cité, Végépolys...).

Les collectivités ont un rôle majeur à jouer via notamment les réglementations urbaines et les conditions d'aide à l'implantation et au développement des entreprises, mais également en matière de politiques de l'eau.

Quatre des 9 objectifs réglementaires du PCAET sont visés ici :

Stockage de CO2 // Production biosourcées à usage autres qu'alimentaire // Réduction de polluants atmosphériques et de leur concentration // Adaptation au changement climatique (rafraîchissement, lutte contre l'érosion, contre les inondations...).



Pistes d'actions

- > **La préservation et le développement des forêts, bois, alignements d'arbres, haies, arbres à fort pouvoir de stockage** – adaptation des espèces aux longues et fortes périodes de sécheresse
- > **La préservation des surfaces agricoles** – modèles agricoles moins émetteurs de GES / alimentation locale / productions adaptées aux longues et fortes périodes de sécheresse / ressource et qualité de l'eau
- > **La végétalisation des murs** (ex : enceinte du stade R.Kopa, murs de locaux d'activités, cimetières) et végétalisation des espaces publics – en priorité sur les "points chauds" de la ville centre : créer des îlots de fraîcheur dans les secteurs résidentiels les plus chauds (réduction de la température ambiante en été de - 0,9 °C à 11°C selon l'exposition)
- > **La végétalisation des toitures des bâtiments publics et grandes surfaces alimentaires.**
- > **La production de biomasse**

2. Réduire les consommations énergétiques et produire des énergies renouvelables

Réduction des émissions de GES et de la dépendance énergétique

Des objectifs ambitieux en matière de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergie renouvelables participeront à l'atteinte de **5 objectifs réglementaires du PCAET** :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre // Maîtrise de la consommation d'énergie finale // Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage // Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur // Evolution coordonnée des réseaux énergétiques.

L'atteinte de ces objectifs est vitale pour notre avenir, mais ils viendront aussi sécuriser notre territoire en réduisant sa dépendance énergétique et servir l'économie locale grâce aux coûts évités en consommation de produits pétroliers.

> L'exemplarité des collectivités locales

L'action publique doit avoir **une valeur d'exemple et une dimension pédagogique pour les habitants** dans leur propre mode de vie. La réduction des consommations énergétiques du secteur aura certes une contribution limitée à l'atteinte des objectifs d'ensemble du territoire mais peut être un puissant outil de mobilisation et d'information **si une large communication est réalisée par les communes sur quelques projets phares qu'elles porteront.**

- **Systématiser la rénovation énergétique des bâtiments publics**

Salles de sport, écoles, locaux associatifs, administratifs, une part significative des bâtiments publics reste énergivore. Le fonctionnement de ces bâtiments pèse sur le budget des communes et EPCI ainsi que sur le bilan carbone du territoire.

Pour parvenir à l'objectif fixé, l'isolation thermique devrait, par exemple, être préalable à toute pose de système de climatisation – qui risque de se généraliser avec l'augmentation des températures. Elle devrait également être prévue systématiquement lors des travaux sur les façades et toitures.

- **Construire de nouveaux bâtiments publics autonomes énergétiquement**

L'exemplarité passe aussi par les choix de construction des nouveaux bâtiments publics, même peu nombreux, ils peuvent véritablement soutenir la stratégie de mobilisation des acteurs privés pour leur propre patrimoine bâti.

- **Rénover l'éclairage public**

Au-delà de la politique d'extinction de nuit conduite par de nombreuses communes, la rénovation de l'éclairage public peut également servir de message auprès de la population. Il s'agit d'investissements très lourds sur lesquelles les communes doivent poursuivre et accélérer leurs efforts car générateurs d'économies carbone et financières réelles et d'une prise de conscience des habitants dans leurs propres pratiques.

> Une priorité absolue : la rénovation énergétique des logements

Le territoire et ses acteurs publics et privés sont en capacité et doivent se fixer des objectifs ambitieux en réorientant massivement - notamment du neuf vers l'ancien - des moyens humains et financiers pour informer et proposer un accompagnement technique aux propriétaires des logements les plus énergivores. La priorité doit en effet être donnée à la réhabilitation par rapport à la construction neuve qui ne représente qu'1 % du parc de logements.

Il s'agit de permettre à tous d'accéder à l'information et aux aides financières existantes à ce jour. Il s'agit également de veiller à adapter les règles d'urbanisme quand celles-ci interdisent de procéder aux travaux d'isolation thermique les plus performants.



Pistes d'actions

- > **Sensibilisation des propriétaires occupants, bailleurs et locataires** (envoi des résultats de l'étude thermographique)
- > **Mise en place d'un accompagnement technique et financier efficace** ("guichet unique") **pour tous, quel que soit le niveau de revenu et le lieu d'habitation, même si les efforts devront être plus importants pour les propriétaires** (maisons individuelles et co-propriétés) **les plus fragiles.**
- > **Mise en place d'une aide financière complémentaire aux aides nationales** – au moins pour les personnes défavorisées

> Un objectif ambitieux pour la production d'énergie solaire et de biomasse

La priorité devrait être donnée, pour les 10 prochaines années, à l'accompagnement et l'appui à l'installation d'équipements de production par les 2 principaux gisements du territoire que sont l'énergie solaire et le bois-énergie, après celui de la réduction des consommations énergétiques. Il s'agit de passer de 7 % en 2016 à 21 % en 2028 (soit 8 ans de retard sur les objectifs régionaux), c'est-à-dire de 562 Gwh à 1 700 Gwh d'énergie consommée. Cette priorité ne doit pas conduire à exclure tout accompagnement pour le développement d'autres installations de production d'énergie renouvelable tel que l'éolien (16 % du territoire / 70 MGW de potentiel) par exemple ou encore davantage la méthanisation (gisements évalués – résidus des industries agro-alimentaires, bio déchets, résidus de culture, résidus d'entretien des forêts, etc. (520 Gwh en 2017 – source : Etude ADEME-GRDF-GRT).

Il peut être atteint si une stratégie est bâtie avec les principaux propriétaires des espaces-ressources du territoire : les acteurs publics et privés propriétaires de sites « non valorisables » (centrale thermique au sol), de vastes toitures (salles de sport, usines, grandes surfaces commerciales, plateformes logistiques, hangars agricoles, etc.), de haies et de forêts. Cet objectif suppose également l'engagement des principaux propriétaires de chaufferie, à s'approvisionner en bois local.



Piste d'action

- > **Etablir un programme sur 5 ou 10 ans pour la couverture en panneaux solaires ou végétale des parkings aériens publics** (ex : parking du Parc des Expos) et privés.



Illustrations

BEAUCOUZE : l'extension du bâtiment de la Salle des Sports comporte 2 000 m² de panneaux solaires

MAUGES : plusieurs parcs éoliens ont été réalisés ou sont en cours avec un financement citoyen à 95 % privé.

NANTES : le nouveau MIN comporte 32 000 m² de panneaux solaires

PAU : les parkings du Centre Commercial GEANT et du Pôle Loisirs et Sports desservant le Palais Omnisports, le Zénith et le Complexe Pelote Basque (public) sont recouverts de panneaux solaires

Dans les 919 M€ d'investissements annoncés pour 150 chantiers prévus d'ici à 2022 sur le territoire d'Angers Loire Métropole⁸, quelle part pour les investissements dans :



l'optimisation énergétique et carbone des bâtiments et infrastructures

Orientation des bâtiments, raccordement au réseau de chaleur, cheminements piétonniers, raccordement au réseau de voies vélo et piétonnes, au réseau de transport collectif, etc.



la production d'énergie renouvelable



les chantiers conduits dans une démarche écologique

Réutilisation de matériaux, limitation des consommations de produits pétroliers, de la ressource en eau, etc.



⁸ [Etude ALDEV, DIRECCTE, Féd. Bâtiment et travaux publics](#) – Septembre 2018

3. Développer des offres de déplacement alternatives à la voiture individuelle

Réduire les émissions de gaz à effets de serre dues au transport routier

L'évolution du parc automobile vers des énergies "propres" sera sans doute longue, il est donc essentiel et **prioritaire de développer des offres attractives alternatives à la voiture individuelle** et de promouvoir un usage raisonné de la voiture.

Cette priorité ne doit pas freiner les initiatives pour l'utilisation d'énergies renouvelables notamment par Angers Loire Métropole (bus, camion-benne au gaz naturel produit localement ...) ou encore pour limiter la circulation des poids lourds de livraison en centre-ville (logistique urbaine) ainsi que la vitesse à 30 km/h.

Le développement de ces offres contribuera à l'atteinte de 3 objectifs réglementaires du PCAET :
Réduction des émissions de gaz à effet de serre // Maîtrise de la consommation d'énergie finale // Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration.

> Construire et mettre en œuvre un plan vélo au niveau du PMLA

Les communes et EPCI compétents ainsi que le Département doivent investir massivement et de façon coordonnée dans le développement de **voies cyclables sécurisées et continues** (ex : poursuite des marquages sur les ronds-points). Il s'agit en effet de répondre à la demande mais également de déclencher le changement de comportement des habitants qui parcourent quotidiennement en voiture individuelle moins de 5 km pour se rendre sur leur lieu de travail. Il s'agit aussi de permettre aux enfants de se déplacer de manière autonome et sécurisée vers leurs lieux d'activités de loisirs – d'une polarité à l'autre, d'une commune vers un pôle de services.

Les 3 EPCI, le PMLA et le Département doivent parvenir à se fixer un objectif **de pistes ou voies cyclables supplémentaires pour relier les pôles résidentiels aux pôles d'emploi et pôles de services**, multiplier les stationnements vélos sécurisés y compris sur les arrêts de bus et les gares, aménager des priorités vélos aux intersections, proposer une aide financière à l'achat de vélos (scooters) électriques... Il s'agit sans attendre de bâtir ce plan et le proposer à l'Etat afin de bénéficier du soutien annoncé à Angers en septembre par le Premier Ministre.



Pistes d'actions

- > **Développer le 30 km/h lorsque l'aménagement de voies cyclables n'est pas possible**
- > **Créer un réseau express vélo pour relier les principaux pôles** (ex : Le Mans, Grenoble, en projet à Rennes) **et des voies continues de desserte des zones d'activités**
- > **Aide à l'achat de vélos électriques complémentaire à celle de l'Etat**

> Développer l'attractivité de l'intermodalité

L'attractivité d'une offre alternative à la voiture individuelle repose sur la qualité et la facilité d'accès aux autres modes de déplacement et de passer d'un mode à un autre. Il convient donc que le PCAET prévoit :

- **L'amélioration de la desserte en transport collectif (TC)**
- **Le développement des relais au TC express** : dessertes en petits véhicules au sein et autour des polarités (entre communes d'un même secteur – desserte des principaux équipements et services du quotidien) et au sein des grandes zones d'activités ; mise à disposition de véhicules et vélos partagés
- **La sécurisation et l'extension des itinéraires piétons et vélos vers les arrêts de transport en commun, les équipements de loisirs, commerciaux, les zones d'activités** (ex : dans les zones d'activités, entre le bourg et la zone d'activités ; depuis l'aire de co-voiturage vers l'arrêt de bus ou la zone d'activités ou résidentielle, ...).

4. Faire évoluer les modes de consommation

Réduire les émissions de gaz à effet de serre en modifiant les comportements

Si la réduction de la production de GES sur le territoire peut être obtenue par des économies d'énergie consommée dans les bâtiments et les déplacements, elle doit passer également par une évolution des modes de consommation. Cette évolution appelle un accompagnement pour passer d'une consommation énergivore et émettrice de GES à une consommation limitant ces effets. La politique 'Climat' doit donc comporter des objectifs ambitieux pour accompagner les habitants vers de nouvelles pratiques avec une politique d'incitation vis-à-vis des producteurs et des consommateurs.

Cet axe permettra de contribuer à l'atteinte de **4 objectifs réglementaires du PCAET** :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre // Maîtrise de la consommation d'énergie finale // Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires // Adaptation au changement climatique

> Mettre en œuvre une politique incitative de réduction des déchets

La stratégie-Climat devra faire de la réduction de la production de déchets par les ménages l'un de ses axes stratégiques tant les potentiels de réduction des émissions de GES – sur le territoire comme hors des frontières territoriales – sont importants. Il s'agit d'une part de se doter des moyens d'accompagnement des acteurs économiques pour éviter la production de déchets non valorisables localement et à faible coût carbone, énergétique, financier. Et d'autre part, de passer de l'information simple dispensée depuis 30 ans sur la réduction des déchets et le recyclage à une politique d'incitation financière à la réduction des déchets, pour le maximum de ménages possibles sur les 3 EPCI du Pôle métropolitain.



Pistes d'actions

- > **Etendre l'offre de compostage** en secteur dense d'immeubles collectifs dotés d'espaces verts
- > **Amplifier les actions et le soutien aux actions de sensibilisation au gaspillage et à la consommation d'emballage / au tri**
- > **Amplifier les initiatives associatives d'aide à la réparation d'objets et favoriser le développement d'entreprises dans ce domaine**
- > **Impulser dans les zones d'activités /créer une mission d'appui à la transformation des déchets des entreprises en matière première – Economie circulaire**
- > **Expérimenter la Redevance incitative OM** sur les territoires qui ne l'ont pas mise en œuvre – y compris sur la Communauté urbaine en utilisant le droit de dérogation (décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017)

> **Mettre en œuvre une politique incitative de consommation locale et moins émettrice de GES**

Engagée pour l'une, en voie de l'être pour l'autre, dans un **Plan Alimentaire Territorial**, la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la Communauté urbaine peuvent véritablement faire évoluer les comportements et soutenir les productions des exploitations agricoles qui font la richesse du territoire mais aussi le développement des initiatives locales de fermes et jardins en milieu urbain.

Divers types d'actions sont envisagées ou peuvent être envisagées dans ces Plans :

- Sensibiliser / faire connaître les productions locales et de saison et moins émettrices (ex : réduction de la consommation de viande) ;
- Valoriser / démultiplier l'utilisation du label Produit en Anjou.

Là encore, **l'exemplarité des collectivités locales constitue un levier puissant** (ex : cantines scolaires dont les pratiques peuvent servir de référence pour la restauration collective – collèges, lycées, universités, administrations, entreprises).

Conclusion

Et si le Plan Climat Air Energie Territorial était d'abord une opportunité de rassembler les 68 communes et les 3 intercommunalités, autour d'une ambition commune déclinée dans chacune de leurs politiques publiques ?

Répondre aux attentes, craintes et exigences de citoyens de plus en plus sensibilisés à la question du changement climatique et à ses répercussions sur leur vie et celle de leurs enfants est de la responsabilité de tous les dirigeants à toutes les échelles du local à l'international.

Le futur Plan Climat, s'inscrivant dans un cadre défini au plan national et régional, traduira l'engagement des communes, intercommunalités et du plus grand nombre d'acteurs locaux à renforcer et démultiplier les actions déjà engagées, notamment dans le cadre du précédent Plan Climat Energie Territorial d'Angers Loire Métropole mais également des démarches territoriales comme « Territoires Zéro déchets » sur Anjou Loir et Sarthe, « Plan alimentaire territorial » sur Loire Layon Aubance ou localisées comme le développement d'infrastructures de transport alternatives à la voiture individuelle, d'éco-hameaux ou éco-quartiers, de défis familles, etc.

Dans ce contexte, la stratégie du PCAET doit répondre à 3 questions. Les réponses conditionneront sa réussite en facilitant l'adhésion et la mobilisation des habitants de notre territoire.

1. Pourquoi nous ? ... Pourquoi agir au niveau local ?

« Eviter le pire » dépend beaucoup de décisions prises au niveau international ou national, mais dépend aussi très fortement d'engagements locaux et personnels qu'il s'agit donc de susciter et soutenir pour transformer le déni, la défiance, l'indifférence en adhésion, implication, mobilisation.

Le niveau territorial de proximité est le plus adapté pour identifier les vulnérabilités et les atouts d'un territoire et en conséquence les actions les plus efficaces à développer pour réduire réellement nos émissions de CO2 et l'atteinte aux ressources. C'est aussi le plus pertinent pour comprendre les attentes et les appréhensions et définir une approche de nature à faciliter et accompagner l'évolution des comportements voire ajuster les actions prévues.

2. Dans quels domaines agir ?

Le Conseil de développement a identifié pour le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers, 4 domaines d'intervention particulièrement adaptés aux enjeux et aux caractéristiques locales :

- **le végétal en ville comme en campagne, 'notre poumon et notre ADN' ;**
- **la réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments publics et les logements anciens mais aussi la production d'énergie solaire et par la biomasse ;**
- **le développement d'offres de déplacements alternatives à la voiture individuelle – vélo et intermodalités, bus/tram, navettes, marche à pieds ;**
- **la réduction de la production de déchets et l'incitation à la consommation locale.**

Les actions possibles dans ces domaines sont multiples, connues et bien documentées. Mais il n'est pas possible de tout faire au risque de disperser les moyens et de diluer des résultats. Il est nécessaire de hiérarchiser les actions selon leur efficacité et de les prioriser de façon raisonnée et concertée en utilisant des critères explicites et multiples :

- de critères techniques : faisabilité juridique, impacts économiques et financiers, résultat environnemental mesuré
- et de critères politiques : qualité de vie, acceptabilité et efficacité sociale, image et attractivité territoriales, exemplarité.

Pour être compréhensible et mobilisateur, le PCAET devra être transparent dans ses choix prioritaires.

3. Comment agir pour réussir ?

Le PCAET n'est pas uniquement un document technique, il porte une ambition politique.

Sa réussite suppose donc à la fois un engagement déterminé des décideurs publics mais également l'adhésion des acteurs publics et privés du territoire et des citoyens.

D'autant plus que ses préconisations, qu'elles soient opposables sous forme d'obligations, de limitations, de contrôles ou de pénalités ou même proposées sous forme d'incitations, de subventions, de compensations, de mesures dérogatoires, pourront être incomprises et/ou contestées. Pour limiter ces risques et éviter que le PCAET soit considéré comme un simple outil de planification administrative réglementaire de plus, à usage des seules collectivités territoriales, **il est donc primordial de consacrer à la mise en œuvre des objectifs du Plan Climat, dès son adoption, en 2019 :**

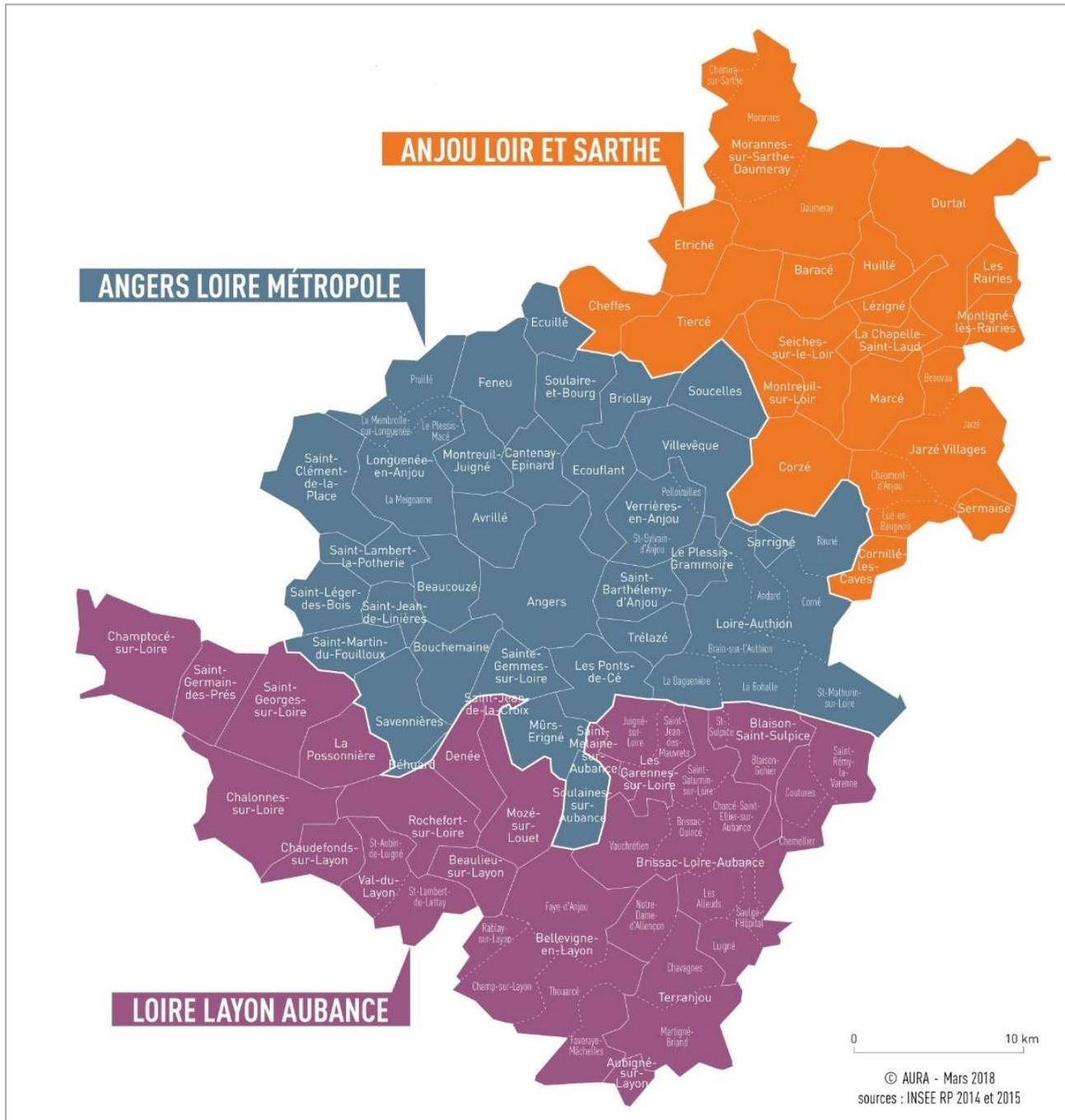
- **une gouvernance politique**
- **des moyens humains et financiers adaptés, clairement identifiés, reconnus et coordonnés**
- **une démarche pédagogique continue**, incluant une concertation régulière avec les acteurs et une information ciblée des citoyens, dans toutes les phases du PCAET (élaboration, déploiement, suivi et évaluation)

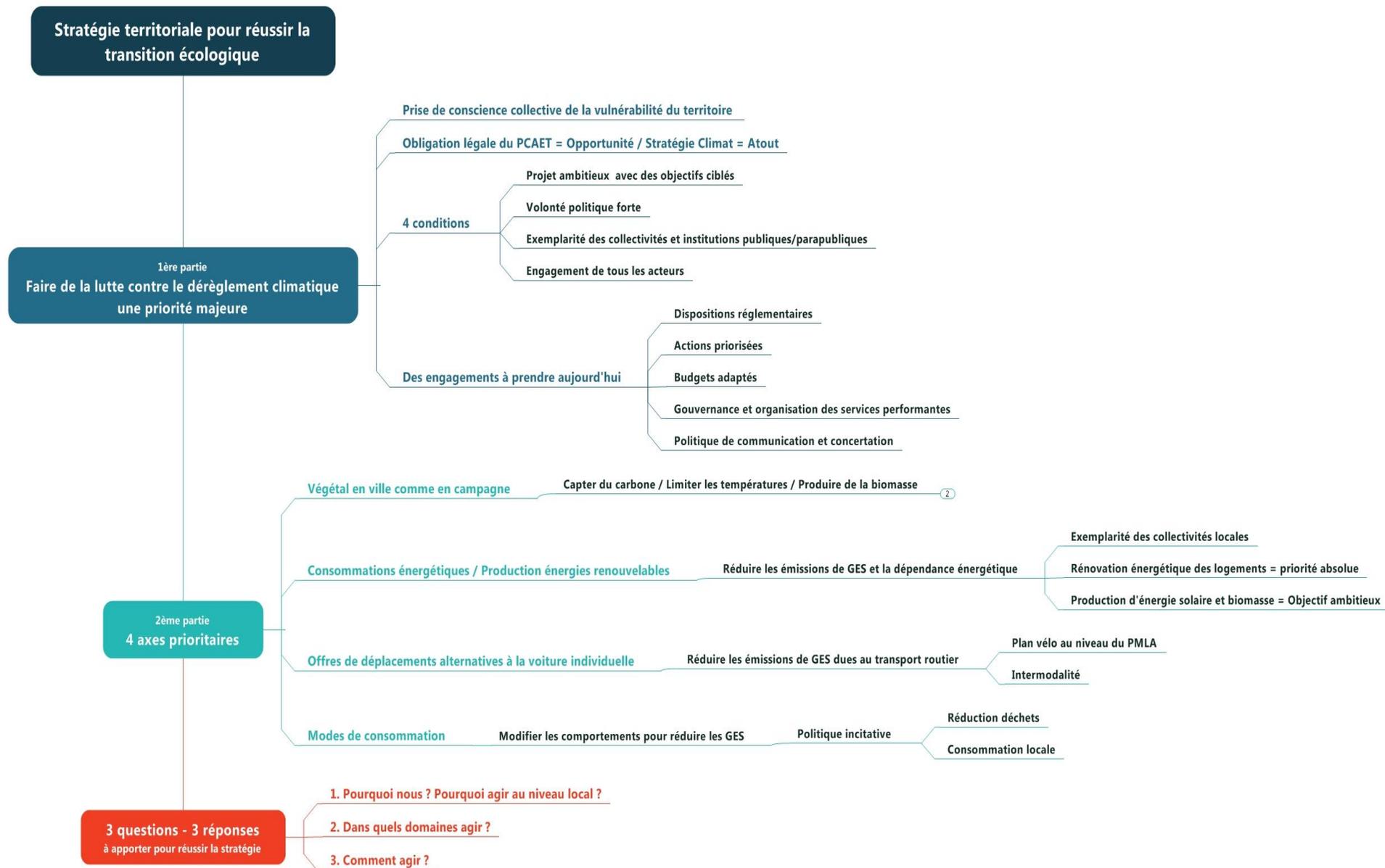
Cette gouvernance dédiée et cette démarche pédagogique doivent constituer deux axes transversaux de la stratégie du PCAET et doivent être explicitement relayés et développés dans les plans d'actions qui seront déployés par chaque EPCI.

S'agissant de l'exigence pédagogique et dans la continuité de ses travaux antérieurs⁹, le Conseil de développement est prêt à contribuer aux démarches de concertation et d'animation organisées autour du PCAET et de façon plus générale pour la lutte contre les effets du dérèglement climatique sur notre territoire.

⁹ Contribution du conseil de développement de la région d'Angers au PCET d'ALM en 2011 : « L'implication des acteurs locaux et des citoyens dans la mise en œuvre du PCET : propositions pour une mobilisation efficace de tous »

Le Pôle métropolitain Loire Angers







CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT
loire angers

83, rue du Mail – 49100 ANGERS

Tel – 02 41 05 51 81

conseil-developpement@angersloiremetropole.fr

www.cons-dev-loire.angers.fr